# Conseil Municipal du lundi 14 septembre 2026

Procès-verbal de séance

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain BARBOTIN, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le **8 septembre 2026.**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Présents :
Sylvain BARBOTIN, Cédric LARRIER, Marie FRANQUEZA, Claude CERCEAU, Jean-Louis TAGGIASCO, Patrice KASDORF, Valérie VAN ROMPU, Jean-Luc FERRET, Maxime LANTELME

Excusés : Agnès PELLISSIER, Lilian DELORT BOITIER, Hélène ZAMORA, Nathalie GANGA

Procurations : Agnès PELLISSIER donne pouvoir à Marie FRANQUEZA, Hélène ZAMORA donne pouvoir à Sylvain BARBOTIN, Lilian DELORT BOITIER donne pouvoir à Cédric LARRIER, Nathalie GANGA donne pouvoir à Valérie VAN ROMPU

Absents : Thierry DE SANTI, Aline ALFANO

Secrétaire de séance : Valérie VAN ROMPU

---

M. le Maire ouvre la séance par l'appel des élus et précise les donneurs de pouvoirs.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Valérie VAN ROMPU est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire informe du retrait de la délibération relative à la cession de l'appartement Rés. La Flèche d'or 8 en raison du désistement des acquéreurs.

## 1 - JURIDIQUE

### 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Conformément aux dispositions règlementaires, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la réunion suivante. Cette formalité garantit la transparence des débats et la validité juridique des décisions prises.
Après rappel de l'ordre du jour de la séance du 6 juillet 2026, et si aucune observation sur le compte rendu établi par les services n'est formulée,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

### 1.2 Cession d'un bien immobilier communal – Garage « Le rond-point des pistes »

Pour rappel la commune d'Allos mène une démarche de gestion du patrimoine communal visant à optimiser les actifs immobiliers, à dégager des ressources financières supplémentaires et à réinvestir les fonds dans des projets d'intérêt général.
Une proposition d'achat a été reçue de la part d'un particulier, Anne-Dominique TERRIER, domiciliée 322 grand rue 04260 Allos, intéressée par l'acquisition du garage de 12m$^2$ (lot n°459) situé à l'immeuble " Le rond-point des pistes ", sis sur la parcelle cadastrée AE 213 au Seignus d'Allos.
La cession des biens s'effectue pour un montant net vendeur de 10 000 €. Les frais notariés sont à charge de l'acquéreur.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour, la cession du garage de 12m$^2$ (lot n°459) situé à l'immeuble " Le rond-point des pistes " pour un montant de 10 000 € net vendeur à Anne-Dominique TERRIER, ayant à charge les frais notariés ; et autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

### 1.3 Cession d'un bien immobilier communal – Rés. la Faitière D5

Une proposition d'acquisition de l'appartement n°D5, situé 1120 route de Barcelonnette, Résidence « La Faitière », 04260 la Foux d'Allos, sur la parcelle cadastrée AD 344, a été présentée par SCI SMGC Les Neiges représentée par Mme Gaelle MICHAUX et M. Cédric SNABRE domicilié à FREJUS (83600).
Le prix proposé est fixé à 28 000 € net vendeur ; sachant que les honoraires de mandataire immobilier d'un montant de 5 000 € sont prévus au titre de l'intervention de BSK Immobilier représentée par Mme Christelle PINAU.
Les frais d'acte notariés seront intégralement supportés par l'acquéreur.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour, la cession de l'appartement D5, Résidence « La Faitière » à la Foux d'Allos, pour un montant de 28 000 € net vendeur à SCI SMGC Les Neiges représentée par Mme Gaelle MICHAUX et M. Cédric SNABRE, les frais d'acte notariés étant à la charge exclusive de l'acquéreur ; et autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

### 1.4 Cession d'un bien immobilier communal – Appartement 11 la Flèche d'or

Une proposition d'acquisition de n°11, Résidence « La Flèche d'Or » au Seignus d'Allos, sur la parcelle cadastrée AE 150, a été présentée par Mme Julie PINAU domiciliée à Vitrolles (13127) et M. Fabien PINAU, domicilié à Nice (06200).
Le prix proposé est fixé à 45 000 € net vendeur. Les frais d'acte notariés seront intégralement supportés par l'acquéreur.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour, la cession n°11, Résidence « La Flèche d'Or » au Seignus, pour un montant de 45 000 € net vendeur à Mme Julie PINAU et M. Fabien PINAU, les frais d'acte notariés étant à la charge exclusive de l'acquéreur ; et autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

**1.5 Approbation de principe - Mise en place de parkings payants**

La commune souhaite engager une réflexion sur l'instauration de stationnements payants sur son territoire, dans le cadre d'une politique globale de gestion de circulation, de stationnement et d'aménagement de l'espace public.
Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'optimiser l'utilisation des parkings et fluidifier la circulation à certaines périodes.
En outre, cette mesure permettrait également de dégager des recettes supplémentaires pour la commune, dans un contexte budgétaire contraint.
À ce stade, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise en place de parkings payants. Il conviendra, avant toute mise en œuvre opérationnelle, de mener des études complémentaires pour définir les modalités pratiques (zones, horaires, tarifs). Les études techniques et financières, ainsi que la définition des zones concernées, des périodes d'application et des tarifs, feront l'objet d'une délibération ultérieure.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, par 13 voix pour, le principe de la mise en place de stationnements payants sur le territoire communal ; charge les services municipaux de réaliser les études techniques, financières et juridiques nécessaires pour déterminer les zones, les périodes et les tarifs applicables, sachant qu'une délibération ultérieure précisera ces éléments ; et autorise le maire à engager les démarches préparatoires à la mise en œuvre de cette mesure.

## 2 – FINANCES

**2.1 Institution de tarif pour le logement des agents saisonniers des services de police municipale, d'animation et de surveillance nautique**

Dans un contexte marqué par des tensions sur le marché locatif, notamment en périodes touristiques hivernale et estivale, et afin d'assurer la continuité et la qualité des services publics locaux (sécurité, animation, surveillance des équipements nautiques), la commune entend structurer le service communal de logement destiné aux agents saisonniers des services de police municipale, d'animation et aux maîtres-nageurs sauveteurs.
La délibération a pour objet de :

1. Adapter le service communal de logement répondant à un intérêt public local, justifié par :

- La nécessité d'améliorer l'occupation du parc immobilier communal et l'offre qualitative de logements locatifs pour le personnel saisonnier.
- Les contraintes particulières liées à l'exercice des missions de ces agents (horaires étendus, proximité géographique avec les lieux d'intervention).
- La difficulté d'accès au logement pour le personnel saisonnier sur le marché privé, en particulier en période touristique.

2. Encadrer juridiquement le tarif préférentiel accordé à ces agents, en le qualifiant comme une redevance d'occupation du domaine communal (et non comme un avantage en nature ou un complément de rémunération), afin de :

- Respecter les règles statutaires et budgétaires applicables aux agents publics.
- Éviter toute requalification en avantage financier constitutif de subvention croisée ou d'abus de position dominante.
- Garantir le principe d'égalité et la neutralité concurrentielle, en fondant la différenciation tarifaire sur des critères objectifs et rationnels.

3. Sécuriser le dispositif en :

- Délimitant strictement le périmètre des bénéficiaires et les conditions d'attribution.
- Précisant les modalités de calcul de la redevance et les engagements des occupants.
- Assurant la transparence et la traçabilité des décisions individuelles d'attribution.

Il est proposé d'appliquer le dispositif suivant à savoir :
Article 1 : Le service communal de logement est destiné à faciliter l'hébergement des agents saisonniers affectés aux services de police municipale, d'animation et des maîtres-nageurs sauveteurs. Ce service a pour finalités :
L'amélioration du taux d'occupation du parc immobilier communal.
L'optimisation qualitative de l'offre de logements locatifs pour le personnel saisonnier.
Le maintien ou le développement des services publics locaux (sécurité, animation, surveillance).
Article 2 : Sont éligibles à ce dispositif du service communal de logement, sous réserve des contraintes liées à l'exercice de leurs missions :

2.1 Les agents saisonniers des services de police municipale, recrutés directement par la commune ou mis à disposition par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en application des articles L. 512-1 et L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure.
2.2 Les agents saisonniers des services d'animation, affectés aux équipements touristiques, culturels, sportifs ou de loisirs.
2.3 Les maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers, affectés aux équipements nautiques relevant de la compétence communale.
2.4 Tout autre agent saisonnier dont la présence est jugée nécessaire par l'autorité territoriale.
Article 3 : Le tarif préférentiel accordé aux bénéficiaires est qualifié comme une redevance d'occupation du logement communal, en tant que modalité de gestion du service de logement. Il ne constitue ni un complément de traitement, ni une indemnité de fonction, ni un avantage en nature assimilable à la rémunération.
Article 4 : La redevance de référence est déterminée annuellement par les services municipaux, sur la base des références du marché local ou des évaluations forfaitaires prévues par l'arrêté du 10 décembre 2002, des charges de gestion et d'entretien du parc immobilier, des objectifs de bonne utilisation du parc.
Le tarif préférentiel correspond à une réduction de la redevance de référence, justifiée par les contraintes particulières liées à l'exercice des missions, la participation des agents à la continuité et à la qualité des services publics locaux, la localisation du logement par rapport aux lieux d'intervention.
La redevance mensuelle due par les agents bénéficiaires est fixée à 50% de la valeur locative réelle des logements occupés, dans la limite d'un plafond de 150 € par mois.
Les charges locatives (eau, électricité, chauffage, assurance habitation, menues réparations, etc.) restent à la charge des agents bénéficiaires, conformément aux usages en matière de location meublée.
Article 5 : L'attribution d'un logement communal donne lieu à la signature d'une convention écrite d'occupation entre la commune et l'agent, précisant :
La durée de l'occupation (limitée à la période du contrat saisonnier).
Le montant de la redevance et le tarif préférentiel applicable.
Les obligations de l'occupant (entretien du logement, respect du règlement intérieur).
Les conditions de résiliation du contrat. Le rappel que la convention est distincte du contrat de travail et ne constitue pas un élément de rémunération.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, par 13 voix pour, l'institution d'un tarif préférentiel pour le logement des agents saisonniers des services de police municipale, d'animation et de surveillance nautique ainsi que le taux de la redevance mensuelle, et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**2.2 Contribution au fond de solidarité logement**

Le Fond de Solidarité est une aide sociale aux allosards ; leur permettant le maintien et l'accès à un logement décent (paiement de loyer, dépôt de garantie), mais aussi de faire face aux difficultés financières pour le paiement des flux : eau et électricité.
La commune contribue au Fond de Solidarité Logement départemental à hauteur de 0.61€ (taux défini par le conseil départemental) par habitant (812 chiffre INSEE 2023), soit un montant de 495.32€ pour l'année 2026.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour, la contribution au Fond de Solidarité Logement par la commune ainsi que le montant de la contribution à 495.32€ au Département.

**2.3 Parrainage pour sportif allossard de haut niveau**

Gabriel ARRIGHY, âgé de 17 ans, est sélectionné pour la 2ème année au sein du Pôle Espoir – Équipe Régionale Alpes Provence U18 dans la structure du parcours de performance fédéral.
Ce programme d'excellence, encadré par la Fédération Française de Ski, accompagne les meilleurs jeunes skieurs dans leur double projet : l'atteinte du haut niveau sportif et la réussite scolaire.
Il poursuit sa scolarité en Première Générale au Lycée d'Altitude de Briançon, un établissement adapté à son rythme d'entraînement intensif.
Lors de la dernière saison, Gabriel a été en évolution constante sur sa 1ère année en courses FIS.
Il a participé au Championnat de France Élite qui l'a conforté dans son choix de carrière.
Son objectif pour la saison à venir est d'intégrer le Comité National Espoir et participer à des courses européennes.

Il sollicite la commune pour l'aider à financer son parcours de ski en compétition et progresser dans ses projets de ski de haut niveau dans le cadre de l'Association Jeunes Sportifs du Val d'Allos.
Il est proposé à l'assemblée délibérante de soutenir son engagement au vu du niveau et des résultats atteints en sponsorisant l'association et en apportant une aide d'un montant de 6000 € pour l'année 2026/2027.
En échange de cette aide financière, le jeune sportif accepte de faire la promotion de la station. Cette contrepartie fait l'objet du contrat de sponsoring annexé dont le principal critère est le lien avec le territoire et sa représentation par l'apposition du logo du Val d'Allos sur divers supports de communication.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, par 13 voix pour, le montant de l'aide de 6000€, pour l'année 2026/2027, à Gabriel ARRIGHY dans le cadre de l'association Jeunes Sportifs du Val d'Allos ainsi que les termes du contrat de parrainage ; et autorise le Maire à signer le contrat de parrainage et tous documents se référant à cette décision.

### 2.4 Demande de subvention au titre des subventions accordées par le Parc National du Mercantour pour l'année 2026

La réalisation des travaux pour la mise en place d'un système de barrière connectée au parking de la Cluite est nécessaire en vue d'une régulation automatisée des accès touristiques motorisés sur la route du lac d'Allos.
Après étude de marché et des besoins du service, il convient de solliciter les subventions, notamment auprès du PNM au titre de l'année 2026, comme indiqué ci-dessous :

| Financeur | Montant | Part du projet |
|---|---|---|
| Région Sud | 53 060 € | 35,20 % |
| Département des Alpes-de-Haute-Provence – Contrat départemental | 45 230 € | 30,00 % |
| Parc national du Mercantour – aide sollicitée | 22 309 € | 14,80 % |
| Autofinancement Commune d'Allos | 30 150 € | 20,00 % |
| **TOTAL** | **150 749 €** | **100,00 %** |

*Subvention du PNM exceptionnelle pour cette année. Le montant total comprend barrière, connexion, pico-centrale électrique. But : régulariser surfréquentation et circulation selon périodes, de nuit, etc. Estimation de recettes supplémentaires environ 40 000€/an.*

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour, la demande de subvention au titre des subventions accordées par le Parc National du Mercantour pour l'année 2026 d'un montant de 22 309 € ; et autorise le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

## 3 – RESSOURCES HUMAINES

### 3.1 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Il s'agit de créer à compter du 1er octobre 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif de 2ème classe et d'adjoint administratif de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
Il devra justifier d'expérience professionnelle.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 budget principal de la commune.

*Poste permettant de faire tuilage sur partie animation/évènementiel suite au départ de personnels.*

➢ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour, la création de ce poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

### 3.2 Création emploi permanent

Il convient de créer à compter du 14 septembre 2026 un emploi de responsable administratif et juridique dans les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, attaché et attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A ou B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Responsable de la commande publique, des affaires foncières, des sinistres et contentieux, responsable du conseil et de la sécurisation juridique de la collectivité ainsi que de la préparation et du suivi du conseil municipal et des actes administratifs, responsable de la veille juridique et réglementaire ainsi que du suivi des dossiers complexes et des risques juridiques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le pour pourvoir des emplois permanents sera prononcé à l'issue d'une procédure règlementairement définie permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➢ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour, la création de ce poste de responsable administratif et juridique.

## 4 – TECHNIQUE

### 4.1 Mise à disposition d'un terrain privé pour l'installation et l'exploitation d'un dispositif d'assainissement non collectif destiné au restaurant Autapie

Le restaurant AUTAPIE nécessite la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif permettant d'assurer le traitement de ses eaux usées. L'installation de ce dispositif nécessite de disposer d'une emprise foncière adaptée.
M. Christian CAIRE, propriétaire de la parcelle cadastrée section OE n° 0950, située au lieu-dit « Le Seignus Haut » accepte de mettre à disposition de la Commune une la parcelle, à titre strictement gracieux.
Cette mise à disposition permettra à la Commune de réaliser ou de faire réaliser les études, travaux, installations, raccordements, opérations de mise en service, d'exploitation, d'entretien, de maintenance, de réparation et, le cas échéant, de renouvellement du dispositif d'assainissement non collectif.

➢ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour, les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain privé pour l'installation et l'exploitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, annexée à la présente délibération, et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La séance est levée à 18h35.

Le Maire,
Sylvain BARBOTIN

La secrétaire de séance,
Valérie VAN ROMPU

Publié et affiché le
6/10/26